



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2022

MISE EN CONFORMITÉ DES OBJECTIFS DE L'INDICATEUR « DÉCHETS »

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé lors de sa réunion du 22 février 2023 de mettre à jour comme suit les objectifs de l'indicateur « déchets traités sans valorisation » du plan de performance 2022, en conformité avec la réalité de son périmètre de calcul au sein du Groupe résultant de la compilation des résultats environnement 2022, après prise en compte d'une différence de classement des eaux entre des règles locales en Chine et la politique Groupe au moment de la mise en place de l'indicateur (base 2021). Cette distorsion n'ayant pas été connue au moment de l'établissement des objectifs du plan 2022, elle a conduit à un calcul erroné de la référence 2021 et en conséquence des objectifs de l'indicateur également.

Déchets traités sans valorisation sur la période 2022-2024	Taux d'attribution au titre du critère
Indicateur \geq 49,5 kg/t	0 %
49,5 kg/t \geq Indicateur \geq 48,0 kg/t	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
48,0 kg/t \geq Indicateur \geq 47,7 kg/t	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
Indicateur \leq 47,7 kg/t	120 %

L'indicateur retenu est la moyenne des exercices 2022, 2023 et 2024 des déchets traités sans valorisation en kg par tonne de production.

La référence de 49,5 kg/t est proche de la valeur de 2021, première année où des données suffisantes ont été consolidées.

La trajectoire considérée entre 2021 et 2024 correspond à 1,5 %/an de réduction (taux de 100 %).

Pour rappel l'indicateur déchets est un des éléments de suivi de l'indicateur Économie Circulaire du plan, indicateur composite qui comprend également l'Analyse de Cycle de Vie des produits Arkema et les efforts de réduction de la consommation énergétique du Groupe avec l'EFPI Énergie.

Par ailleurs, il fait plus globalement partie du critère RSE du plan qui pèse pour 25 % de l'attribution globale, et est structuré de la manière suivante :

RSE	50 %		Trajectoire Carbone – Scopes 1 et 2
	50 %	1/3	Diversité
		1/3	Taux d'incidents procédés (PSER)
		1/3	Économie circulaire